



## REGLEMENT D'ADHESION A LA BOUTIQUE JE BRICOLE AVEC NORTON DE SAINT-GOBAIN ABRASIFS

### **Article 1 – Objet**

La société **SAINT-GOBAIN ABRASIFS**, Société Anonyme, au capital de 18.829.456 Euros, dont le siège est Rue de l'Ambassadeur, Conflans Sainte Honorine (78700), immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 669 801 243, organise une opération destinée à stimuler la fréquentation des points de vente physiques de ses distributeurs et de récompenser les achats de produits de la marque NORTON de ses clients particuliers. La boutique de cadeaux Je Bricole Avec Norton permet de récompenser, selon les modalités du présent règlement, les clients ayant participé à l'opération.

### **Article 2 – Acceptation du règlement**

L'adhésion à la boutique cadeaux implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Lors de son inscription sur la boutique, le Client reconnaît également avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation à l'opération promotionnelle organisée par SAINT-GOBAIN ABRASIFS telle que définies à l'article 4 ci-dessous, et avoir lu et accepté les Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de KALIDO. L'utilisateur pourra prendre connaissance du règlement de la boutique cadeaux tout au long de son existence en ligne et du règlement de l'opération promotionnelle à tout moment durant sa durée.

**Si vous êtes en désaccord avec tout ou partie du présent règlement, des conditions de participation à l'opération promotionnelle telles que définies à l'article 4 ci-dessous ou des Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de KALIDO, ne procédez pas à votre inscription sur la boutique cadeaux et nous vous invitons à quitter le site [www.jebriqueavecnorton.fr](http://www.jebriqueavecnorton.fr).**

### **Article 3 – Accès à la boutique cadeaux**

La boutique cadeaux est strictement réservée aux personnes physiques majeures résidant et domiciliés en France Métropolitaine (Corse incluse) ayant acheté au minimum un produit de marque NORTON dans l'une des enseignes participantes et ayant créé un compte client sur le site [www.jebriqueavecnorton.fr](http://www.jebriqueavecnorton.fr).

Les salariés de SAINT GOBAIN ABRASIFS et leur famille ainsi que les salariés des enseignes partenaires de l'opération ne peuvent pas participer à l'opération.

### **Article 4 – Modalités du fonctionnement du programme**

Les achats de produits Norton dans une enseigne partenaire de l'opération donne lieu à l'attribution de points. Ainsi, le Client qui achètera des Produits Norton dans les enseignes participantes pourra déclarer ses achats sur la boutique cadeaux.

Pour obtenir et cumuler des points, le Client doit suivre l'une la procédure suivante :

- Se rendre sur [www.jebriqueavecnorton.fr](http://www.jebriqueavecnorton.fr)
- Se créer un compte s'il ne l'a pas encore fait
- Cliquer sur « Gagner des éco-points »

## SAINT-GOBAIN ABRASIFS

- Déclarer sa preuve d'achats (ticket de caisse) contenant des produits Norton  
Seuls les justificatifs faisant clairement apparaître les montants payés, les quantités achetées, le nom des produits Norton, le numéro de la preuve d'achats et le nom de l'enseigne, seront pris en compte. Seuls les produits facturés et payés par le Client sont pris en compte pour le calcul des points.

### **Article 5 – Attribution et utilisation des points**

Après validation des justificatifs, les points correspondants seront crédités sur le compte du Client suivant le calcul suivant : 3€ dépensés sur les produits éligibles = 1 point cadeau.

Les Clients sont seuls responsables des informations envoyées.

Le barème de points ainsi que les modalités d'attribution des points, pourront être modifiés sans préavis par la société SAINT-GOBAIN-ABRASIFS.

Chaque Client peut choisir de convertir tout ou partie de ses points en cadeaux. Il suffit pour cela de sélectionner le cadeau correspondant et de l'ajouter à son panier. Le nombre de points requis par cadeau inclut les frais de livraison de celui-ci en France métropolitaine uniquement.

### **Article 6 – Validité des points**

Les points collectés par le client au cours d'une année civile devront être utilisés en totalité par celui-ci au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. A titre d'exemple, les points collectés au cours de l'année 2024 pourront être utilisés jusqu'au 31 décembre 2025. A défaut, ils seront définitivement et irrévocablement perdus.

### **Article 7 – Bénéficiaire du cadeau**

Les gratifications sont remises à la personne physique. Aucune déclaration du Bénéficiaire n'est requise.

### **Article 8 – Livraison**

Les Cadeaux sont livrés par Colissimo (suivi ou non) ou par Transporteur à l'adresse indiquée par le Bénéficiaire lors du retrait.

Le délai généralement constaté pour la livraison des Cadeaux est de quarante-huit heures ouvrées à compter de la date de validation du Cadeau, mais peut être étendu à 15 jours ouvrés. Il ne s'agit toutefois là que d'un délai indicatif, étant précisé que le délai de livraison ne peut être inférieur à celui indiqué sur la fiche technique du produit au moment de la sélection, dans le cas où celle-ci est expressément renseignée.

A compter de la livraison, le Bénéficiaire est seul responsable de la conservation du Cadeau. La perte, le vol et/ou la dégradation du Cadeau postérieurement à la livraison ne peut donc donner lieu à aucun remboursement, ni à aucune indemnité de la part de notre société.

La livraison chez le « Bénéficiaire » est incluse dans le prix de vente du produit Si les cadeaux doivent être réexpédiés pour des raisons imputables au « Bénéficiaire » (adresse inexacte ou incomplète, etc.), le Prestataire se réserve le droit de demander à l'Utilisateur une participation totale aux frais de réexpédition du produit.

### **Article 9 – Gestion des cadeaux**

Les cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables.

Les photos et visuels utilisés sur l'ensemble des supports mis en place dans le cadre de la boutique cadeaux sont non contractuels.

## SAINT-GOBAIN ABRASIFS

Par dérogation aux Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de KALIDO, l'utilisateur, en sa qualité de professionnel, ne dispose pas du droit à rétractation sur les cadeaux.

Toute réclamation relative aux cadeaux doit être portée auprès de KALIDO (cf. Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de KALIDO) :

Coordonnées du Service clients : 03 59 55 40 55

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Ou par email : [contact@kalido-pro.com](mailto:contact@kalido-pro.com)

SAINT-GOBAIN ABRASIFS ne pourra en aucun cas être tenue responsable, par l'utilisateur ou le bénéficiaire du cadeau, quel qu'il soit, en cas d'indisponibilité du cadeau ou de dommage subi lors de l'utilisation des cadeaux.

### **Article 8 – Exclusion de la responsabilité**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le programme devait être modifié ou annulé, totalement ou partiellement. Une information écrite sera immédiatement diffusée auprès des clients sur le site [www.club-surface-solutions.fr](http://www.club-surface-solutions.fr).

### **Article 9 – Acceptation des présentes modalités**

Toute adhésion à la boutique cadeaux, implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve de l'intégralité des modalités du présent programme. Cette adhésion ne peut en aucune façon altérer ou influencer l'indépendance du client ou son intégrité par des considérations d'ordre personnel. Avant de convertir les points en cadeaux, le client peut solliciter directement auprès de l'Organisateur toutes informations à cet égard.

### **Article 10 – Manquement au règlement**

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les modalités du présent Règlement. Le non respect par le client de ces modalités, du non-paiement de factures d'achats, le dépôt de bilan ou liquidation judiciaire de celui-ci peut entraîner sans préavis la résiliation de son adhésion au présent programme et/ou la perte définitive de la capitalisation acquise sans indemnité ni contrepartie. Tout manquement à ces modalités et toute tentative de fraude entraîne la radiation du client et l'annulation des points obtenus. Dans cette hypothèse, toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application sera tranchée par la société organisatrice ; les décisions seront prises sans appel.

### **Article 11 – Données personnelles**

Les informations recueillies, qui font l'objet d'un traitement informatique, revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de leur adhésion et sont destinées exclusivement aux besoins du présent programme. Le destinataire des données est la société organisatrice. Les données seront archivées pendant vingt-quatre (24) mois. Le prestataire KALIDO choisi par l'Organisateur s'engage en sa qualité de sous-traitant au sens de la loi informatique et libertés à prendre toutes mesures et appliquer les procédures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données qui seraient transmises par le « Client », de manière à garantir la protection des droits des personnes concernées, ce dans le respect règlement européen de protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et notamment pour la France des dispositions des articles 34 et 35 de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à : [dpo@kalido-pro.com](mailto:dpo@kalido-pro.com)

Le client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Ainsi, le prestataire choisi par l'Organisateur s'engage notamment à :

- ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données

## SAINT-GOBAIN ABRASIFS

personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat.

- informer immédiatement le client lorsqu'une instruction donnée par le client contrevient, selon lui, aux prescriptions légales ou qu'un traitement particulier risque de porter atteinte aux données confiées ;
- ne pas utiliser les données qui lui sont transmises pour le traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le client ;
- restituer au client ou supprimer les données personnelles confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du traitement pour lequel il a été sollicité (événements déclenchant la purge à préciser avec le prestataire) et au plus tard à l'issue du contrat ;
- effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le traitement des données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des données, au sens de la loi Informatique & Libertés et de la Commission européenne ;
- informer immédiatement le « Client » en cas de contrôles par l'administration compétente chargée de la surveillance de la protection des données (en France : la Commission Nationale Informatique et Libertés), en cas de perturbations graves du fonctionnement interne, en cas de violations de la protection des données lors du traitement de données du client ;
- transmettre au « Client » tout exercice des droits d'accès, d'opposition ou de rectification par une personne concernée par les traitements effectués. Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les données professionnelles recueillies auprès de chaque adhérent lors de l'adhésion et tout au long du programme revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de leur bulletin et sont destinées exclusivement à la société organisatrice. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à [dpo@kalido-pro.com](mailto:dpo@kalido-pro.com). Par leur simple participation, les clients professionnels de la société organisatrice autorisent dès à présent et gracieusement cette dernière à utiliser la dénomination sociale, les nom et prénom, adresses postale et électronique de la personne ayant exprimé l'adhésion, pour les besoins de la communication faite à propos du présent Programme.

### **Article 11 – Loi applicable et juridiction compétente**

Le présent règlement est régi par la loi française. En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord, seul le tribunal du lieu du siège social de SAINT-GOBAIN ABRASIFS sera compétent pour trancher le litige.